

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06133476

11-08-2006

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **LMK**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Saint-Michel, 22 à 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte reçu par Maître Sandry Gypens, Notaire à Strombeek-Bever (Grimbergen), le huit août deux mille six, avant enregistrement, qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée, par:

Madame KASMI Souad, née à Saint-Josse-ten-Node le premier octobre mil neuf cent septante-sept, employée, demeurant à 1081 Bruxelles, avenue Berchem Saint Agathe, 36/8 (numéro national 771001 236 63)

Monsieur MESSALI Mohssin, né à Tanger le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-cinq, sans profession, demeurant à 1081 Bruxelles, avenue Berchem Saint Agathe, 36/8 (numéro national: 650519 443 96)

A CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "LMK", ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Saint Michel, 22, au capital de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social.

Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés.

Ils déclarent que les cent quatre-vingt-six (186) parts sont souscrites en espèces, comme suit:

par madame Kasmi Souad, prénommée,	
nonante-trois parts sociales,	93
pour le prix de neuf mille trois cents euros,	
par monsieur Messali, prénommé,	
nonante-trois parts sociales,	93
pour le prix de neuf mille trois cents euros,	
Ensemble: cent quatre-vingt-six parts sociales	186
pour le prix de dix-huit mille six cents euros,	

Les comparants déclarent que les parts souscrites comme dit ci-dessus sont libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6 200,00) par un versement en espèces effectué au compte numéro 363-0022051-72 au nom de la société en formation auprès de la Banque ING suivant l'attestation du sept août deux mille six soumise au notaire soussigné.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève à huit cent cinquante (850) euros.

B. STATUTS**Article 1 Forme**

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Article 2 Dénomination

Elle est dénommée "LMK" dénomination commerciale "La maison du Kaftan"

Article 3 - Siège social

Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Saint-Michel, 22.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

Article 4 - Objet

La société a pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulancier ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités

Mentionner sur la dernière page du Volet B.Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- Secteur de HORECA Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flathôtels, maison de logements.
- Secteur de la téléphonie et de l'informatique Tous services liés directement ou indirectement à la communication, à l'informatique et à l'électronique à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café.
- Secteur de la distribution : L'alimentation générale, confiseries y compris sa fabrication, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs.
- La vente et la location de vêtements, tous produits textiles, tissus, cuirs, vêtements pour hommes, pour dames, enfants, *vêtement de cérémonie, articles accessoires de coutures, prêt-à-porter, chaussures, bijoux de fantaisie* et autres, tous produits relatifs aux sports, commerce de végétaux, plantes, fleurs de toute origine. Vidéothèque.
- Secteur de l'automobile . comprenant entre autres : L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion Le service Car Wash à la main ou automatique Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique. Toutes opérations de carrosserie, Station service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules (cette liste n'étant pas limitative)
- Secteur du transport · Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres tels que l'exploitation des taxis et taxis limousine, location de fret
- Librairie – papeterie : comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée. Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels. (cette liste n'étant pas limitative).
- Secteur de la sécurité Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes
- Organisation de fêtes L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires
- Nettoyage L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers L'entreprise de lavage de vitres
- Secteur de l'Esthétique: *Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, salle de sport, fitness.*
- Location La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que . salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre.
- Secteur de la construction L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif . La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferrailage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie. Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.
- Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 5 Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 6 – Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18 600) euros. Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social

Article 10 Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 11 Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Article 12 Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Article 13 Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article 14 Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième mardi du mois de décembre à dix-neuf heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18 Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le trente juin de chaque année les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 19 Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 20 Dissolution Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

C. DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1. Le premier exercice social commence dès l'obtention de la capacité juridique pour se terminer le trente juin deux mille sept.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en décembre deux mille sept.

La gérance reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation. Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

4. Les comparants ne désignent pas de commissaire réviseur.

DECISIONS DES FONDATEURS.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Les comparants-fondateurs décident à l'unanimité :

- de nommer en qualité de gérants de la société : madame Kasmi Souad, prénommée, qui accepte.
- que le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Annexe : - une expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature